

LETTRE D'ENTENTE #30

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.**
(ci-après appelé « l'Employeur »)

Et : **LE SYNDICAT SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET**
TRAVAILLEURS DE RESTO-CASINO DE HULL (CSN) -
SECTION HILTON LAC-LEAMY
(ci-après appelé « le Syndicat »)

OBJET : **Modification article 10.4 emploi vacant vs salarié absent**

CONSIDÉRANT que la présente convention collective est entrée en vigueur le 31 octobre 2023;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Les parties conviennent de modifier l'article 10.4 Salarié absent:

Tout salarié absent peut postuler conformément aux modalités prévues à l'affichage.

Si le salarié est choisi pour l'emploi, il doit être disponible à l'expiration de l'absence.

Le salarié en situation d'absence acquiert son ancienneté à **compter de la date où il aurait normalement occupé le poste s'il n'avait pas été absent.** ~~à la date où il obtient son statut de salarié régulier ou régulier à temps partiel.~~

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente à Gatineau, ce 8^e jour du mois de janvier 2024.

**POUR LA SOCIÉTÉ DES CASINOS
DU QUÉBEC INC.**

**POUR LE DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE RESTO-CASINO DE
HULL (CSN) - SECTION HILTON LAC-
LEAMY**



Raphael Secours,
Chef des opérations
Direction hôtellerie et restauration



Colain Valiquette,
Président



Vanessa Lanthier Bérubé,
Partenaire d'affaires direction EEC



Alain Parent,
Vice-Président